

Conséquence d'une transcription d'un mariage en Algérie sur le régime matrimonial en France

Par amire, le 08/11/2022 à 17:10

Bonjour,

Un mariage a été célébré en Algérie et transcrit en France. Le premier domicile déclaré est en Algérie.

Le mari ets franco-algérien. L'épouse dipose actuellement d'un titre de séjour qui sera transformé plus tard en carte de rédience de 10 ans conformément à la loi.

Le couple est sans enfants et ne souhaite pas en avoir.

Est ce que cela pourrait avoir des conséquences sur le régime matrimonial en France actuellement et lors de la succession.

En d'autres termes si le mari souhaite faire des donations à ses enfants du premir mariage, la nouvelle épouse aurait-elle son mot à dire ?

Merci de votre retour

Par Marck.ESP, le 08/11/2022 à 17:35

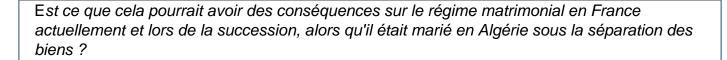
Bonjour

Le mari ne peut donner seul que ce qu'il possède en bien propre..

Par amire, le 09/11/2022 à 18:14

Merci de votre réponse mais pas clair.

la question fondamentale est



Bien à vous

Par Marck.ESP, le 09/11/2022 à 19:19

Pas spécialisé en droit Algérien, il vous faut trouver un notaire spécialisé pour les fredha voir le Consulat Général d'Algérie .